

[Text]

Mr. Forrestall: If that could be understood.

The Chairman: I think this is an appropriate suggestion. This already has been mentioned in the third paragraph of the letter that was sent, when we said:

The Subcommittee on Agenda and Procedure is prepared to recommend to the Committee that the meeting be held In Camera for the protection of your source or sources, should you request it.

I think the suggestion made by Mr. Forrestall falls within the recommendation made by your steering committee and approved by this committee.

So is this the motion as amended . . .

Mr. Cyr: No, not amended.

M. Marceau: Monsieur le président, pourrais-je savoir ce qui va se produire à l'expiration du délai de trois semaines si M. Nielsen ne vient pas au Comité? A mon sens, s'il ne s'est pas présenté, nous devrions rédiger un rapport à l'effet que comme les allégations n'ont pas été prouvées, nous considérons que ces accusations sont frivoles et inexactes. Il faudrait prendre une position à l'expiration du délai de trois semaines.

Le président: Je pense que cette question est quelque peu prématurée et le Comité est libre de décider de ses activités. Si la motion est acceptée et que M. Nielsen indique, soit au président ou au greffier du Comité, qu'il a l'intention de comparaître ou qu'il accepte l'invitation, à ce moment-là, le Comité siègera et, à la lumière des informations ou de ce que M. Nielsen fera, le Comité décidera de la marche à suivre après.

M. Marceau: Est-ce que nous pouvons au moins avoir l'assurance que si M. Nielsen ne donne pas suite à cette invitation qu'après un délai de trois semaines, nous allons nous réunir à nouveau pour prendre une position et que cette chose ne sera pas poursuivie inutilement s'il appert que M. Nielsen n'est pas intéressé à venir devant le Comité.

Le président: Je crois que c'est une hypothèse valable, mais ce n'est qu'une hypothèse pour le moment. Is the motion carried?

Motion agreed to.

The Chairman: This meeting is adjourned.

[Interpretation]

M. Forrestall: Si cela peut être entendu.

Le président: Je crois que la proposition est pertinente. Cela avait déjà été mentionné dans le troisième paragraphe de la lettre que nous lui avons envoyée:

Le sous-comité de l'Ordre du jour et de la Procédure est prêt à recommander au Comité que la séance ait lieu à huis clos pour la protection de votre source ou de vos sources d'informations, si vous en faites la demande.

La proposition de M. Forrestall est conforme à la recommandation émanant de notre comité directeur et approuvée par le comité.

Voici donc la motion telle que modifiée . . .

M. Cyr: Non, sans amendement.

Mr. Marceau: Mr. Chairman, may I ask what is going to happen after the three-weeks delay, if Mr. Nielsen does not appear before the Committee? According to me, if he does not appear, we should make a report to the effect that the allegations have not been proven and that we consider them as being frivolous and false. We will have to take action after the three-weeks period.

The Chairman: I feel that this question is rather premature and the Committee is free to decide its own activities. If the motion is adopted and if Mr. Nielsen indicates, whether to the Chairman or the Clerk of the Committee, that he intends to appear or accept the invitation, the Committee will then have a hearing and, based on what Mr. Nielsen may state or do, the Committee will decide on further action.

Mr. Marceau: Could we at least be assured that, if Mr. Nielsen does not answer the invitation, we will again meet after three weeks in order to make a decision and that the matter will not be pursued uselessly if it appears that Mr. Nielsen is not interested in coming before the Committee?

The Chairman: I think that this is a basically sound presumption, but it is but a presumption for the moment.

Est-ce que la motion est adoptée?

La motion est adoptée.

Le président: La séance est levée.